

Article L4624-5 du Code du travail - Visite d'information et de prévention

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le médecin du travail peut proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste du travail d'un travailleur ou des mesures d'aménagement de son temps de travail. Lorsque cela n'est pas possible et que l'état de santé du travailleur fait obstacle à ce qu'il soit maintenu sur son poste de travail, le médecin du travail le déclare inapte à son poste de travail. Toutefois, avant de proposer ces mesures ou de déclarer inapte le travailleur, le médecin du travail a l'obligation de s'entretenir avec le travailleur afin d'échanger sur l'avis qu'il compte émettre. Ils doivent également échanger sur les indications ou propositions qu'il pourrait rendre.

Lorsque le médecin du travail communique des indications ou des propositions à l'employeur ou qu'il rend un avis, le médecin peut lui proposer l'appui de l'équipe pluridisciplinaire ou d'un autre organisme. L'objectif de cet appui est d'accompagner l'employeur dans la mise en oeuvre des avis, propositions ou indications. A ce titre, les membres de l'équipe pluridisciplinaire ou de l'organisme qui interviennent en appui doivent être compétents en matière de maintien en emploi.

Article L4624-5 du Code du travail - Visite d'information et de prévention

Pour l'application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4, le médecin du travail reçoit le salarié, afin d'échanger sur l'avis et les indications ou les propositions qu'il pourrait adresser à l'employeur.

Le médecin du travail peut proposer à l'employeur l'appui de l'équipe pluridisciplinaire ou celui d'un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour mettre en oeuvre son avis et ses indications ou ses propositions.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Médecine au travail : qu'est-ce que la visite d'information et de prévention ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le suivi de l'état de santé des salariés / Comment s'effectue le suivi périodique des salariés ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Logigramme - le suivi médical des salariés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle est la fréquence des visites médicales obligatoires ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Visites médicales : qui décide de leur fréquence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qui prend rendez-vous avec la médecine du travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)